

à ceux-ci de surveiller les causes qui sont dans les districts éloignés ; et si les médecins qui sont sur les lieux ne s'en occupent pas, il arrivera, comme par le passé que, jugement sera rendu contre nous faute de preuves, ou parce que les précautions suffisantes n'auront pas été prises par les avocats.

Il y a cependant dans la loi une clause qui est tout à fait opposée aux intérêts des médecins de la campagne, et que nos successeurs devront s'efforcer de faire disparaître ; c'est celle qui a rapport aux sage-femmes. Il doit être inutile de vous dire qu'un tel règlement, si opposé aux intérêts des malades et de la profession en général, n'a pas été fait par le Bureau. Nous savions trop combien l'ancien état de chose était désavantageux à nos confrères pour ne pas chercher à le faire disparaître, et nous aurions certainement mérité des reproches de votre part, si nous ne l'avions pas fait. Aussi en préparant la loi actuelle, nous avons introduit une clause déclarant, que toutes les sage-femmes, tant de la ville que de la campagne, seraient tenues de suivre un cours d'étude, de passer un examen devant un comité nommé par le Bureau, et qu'elles ne pourraient pratiquer les accouchements sans avoir une licence du Collège. Malheureusement, il nous fut impossible de faire accepter ce règlement par nos législateurs. Leur objection était tellement forte, tellement prononcée, qu'ils avaient décidé de l'annuler entièrement et de donner carte blanche aux sage-femmes de la campagne en leur permettant de pratiquer sans restriction aucune ; ce n'est que sur nos instances répétées, que nous avons pu faire accepter un amendement, obligeant, à l'avenir, les sage-femmes d'obtenir un certificat de capacité d'un médecin, avant de pouvoir pratiquer comme telle. Nous avons cru, qu'en attendant, mieux valait cette garantie que de pas en avoir du tout. Dans le cours de cette dernière période triennale, 127 aspirants à l'étude de la médecine ont été examinés et sur ce nombre 82 ont été admis. Ce résultat nous prouve avec quelle précaution ces examens sont faits, et il est pour nous la meilleure garantie pour l'avenir. Nous avons de plus donné la licence du Collège à 171 étudiants et à 17 sage-femmes. Vous verrez par le rapport du Trésorier qui va vous être soumis dans l'instant, que, malgré nos dépenses considérables durant ces trois dernières années, nos finances sont encore dans un état satisfaisant.

Le tout respectueusement soumis.

J. P. ROTTOT, Président.